

REGLEMENT DE COURSE ZIZIM TRAIL

Article 1 - Organisateurs :

La Zizim trail est une course nature organisée par l'association de la Team trail CRE-UNION. Vous pouvez contacter l'organisateur référent Mr GIRARDOT Maximin par mail à l'adresse contact : teamtrailcreunion@gmail.com.

Article 2 - Date, horaires et circuits :

La Zizim trail aura lieu le dimanche 05 juillet 2026 à Bourganeuf (23). Le départ et l'arrivée de l'ensemble des courses se dérouleront devant l'hôtel de ville de Bourganeuf.

Le retrait des dossards pourra s'effectuer le matin même de 7h30 à 9h30 au centre d'incendie et de secours de Bourganeuf (1 Impasse chez Gayaud – 23400 Bourganeuf ou devant l'hôtel de ville de Bourganeuf sous une tonnelle). L'ensemble des participants (randonneurs et coureurs) devront passer au retrait des dossards.

Deux courses et une randonnée sont au programme :

- Un parcours nature de 8 km et environ 250 m de dénivelé positif sur routes, chemins et sentiers. Un ravitaillement liquide est prévu au 6^e km.
- Une randonnée pédestre de 8 km 500 et environ 250 m de dénivelé positif sur routes, chemins et sentiers. Un ravitaillement liquide est prévu au 6^e km.
- Un parcours nature de 17 km et environ 450 m de dénivelé positif sur routes, chemins et sentiers. Un ravitaillement liquide est prévu au 6^e km et un liquide/solide au 10^e et 14^e km.

Un ravitaillement (solide et liquide) sera à votre disposition à l'arrivée.

Le départ s'échelonnera en commençant par la course de 17 km à 9h15, la course de 8 km à 9h45 et enfin la randonnée pédestre de 8km à 9h50.

A partir de 11h45 aura lieu la remise des prix, qui se déroulera à la caserne des pompiers de Bourganeuf au 1 Impasse chez Gayaud, 23400 BOURGANEUF.

Article 3 - Conditions d'inscription :

3-1 : Catégories d'âge :

- La course nature de 8 km est ouverte à partir de la catégorie **CADET U16** (à partir de 16 ans).
- La course nature de 17 km est ouverte à partir de la catégorie **JUNIOR U20** (à partir de 18 ans).
- La randonnée pédestre est ouverte à tous.

3-2 : Mineurs :

Une autorisation parentale sera à renseigner en pièce annexe lors du retrait du dossard.

3-3 : Certificats médicaux et licences sportives :

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport, la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :

- Soit d'une licence sportive FFA (en cours de validité à la date de la manifestation).

- Soit d'un PPS valide à la date de la course

La randonnée pédestre n'est pas concernée par cette mesure.

Article 4 - Inscriptions :

Les inscriptions se feront en ligne via la plateforme d'inscription en ligne « Courir36 ».

4-1 : Prix et jauges :

- La course nature de 8 km : **12€**
- La course nature de 17 km : **20€**
- La randonnée pédestre : un don libre est recommandé sans aucun montant préétabli.

4-2 : Revente ou cession de dossard :

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit. Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce type de situation.

4-3 : Remboursement :

Chaque engagement est ferme et définitif. Cependant, l'organisation accepte des changements de coureurs. Il vous est donc possible de céder votre dossard à un remplaçant à condition que vous ayez contacté l'organisateur pour communiquer le nom, prénom, date de naissance, certificat médical du remplaçant jusqu'à maximum 15 jours avant le départ.

5 - Régularité et Ethique :

Les participants s'engagent à respecter la réglementation des courses hors stade ainsi que la charte des courses nature.

Cette charte autorise la disqualification en cas de non-respect des principes suivants :

- Port du dossard à l'avant de manière lisible fournis par l'organisateur.
- Respect de l'environnement : utilisation des sentiers balisés, conservation des déchets
- Respect du code de la route
- Esprit sportif
- Aide aux concurrents blessés ou en difficulté

La Zizim Trail étant une course chronométrée, les marcheurs, les cyclistes (autres que ceux de l'organisation) et les engins motorisés ne pourront être acceptés.

Dans l'optique de réduire les déchets, il est fortement conseillé aux participants d'apporter leur propre gobelet réutilisable. Toutefois, il sera proposé sur les ravitaillements des gobelets cartonnés, les participants devront les laisser sur place et ne pas repartir pour les jeter sur le parcours sous peine de disqualification.

Article 6 - Assurance :

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance responsabilité civile souscrite auprès de **l'Allianz Associa Pro** sous le **numéro de contrat n° 64802451** pour la durée de l'épreuve. Les licenciés bénéficient des garanties accordées par les assurances liées à leur licence sportive. Il incombe aux autres participants de s'assurer personnellement. L'organisation ne peut en aucun cas être tenue pour responsable en cas d'accident ou de défaillance des participants notamment ceux consécutifs à un mauvais état de santé ou à une préparation insuffisante. La participation se fait sous l'entière responsabilité des concurrents avec renonciation à tout recours contre les organisateurs en cas de dommages ou de séquelles ultérieurs à la course. Les organisateurs déclinent toute responsabilité en cas de vol ou de dégradation de matériel.

Article 7 - Sécurité :

La sécurité et l'assistance médicale des participants sont du ressort de l'organisateur qui mettra en place un Dispositif Prévisionnel de Secours (D.P.S), assuré par un Infirmier sapeur-pompier accompagné d'un secouriste rattaché soit au SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS* et à la Sous-Direction Santé du SDIS*.

La sécurité sera également assurée par des signaleurs sur les voies routières. Les parcours ne seront pas fermés à la circulation. Les participants doivent rester attentifs aux autres usagers de la route, respecter le code de la route (notamment serrer sur les bas-côtés ou trottoirs sur le bord des routes), et suivre les consignes des signaleurs le cas échéant.

Articles 8 - Chronométrage :

Le chronométrage est assuré par l'organisation. Les résultats seront affichés à l'issue de l'épreuve. Ils seront disponibles sur la plateforme Courir36 très rapidement après la course.

Article 9 - Equipement :

Les coureurs devront porter une tenue adaptée aux conditions météorologiques. Pour les courses chronométrées, l'usage des bâtons et les chaussures munies de pointes sont strictement interdits.

Article 10 - Public :

Les spectateurs sont invités à suivre les directives des organisateurs et des services chargés de la sécurité pour éviter tout incident ou irrégularité dans le déroulement des épreuves. **Attention : aucun spectateur ne sera admis sur la partie privée depuis le chemin privé du « Bas du Verger » de Bourganeuf et rejoignant le domaine Privé situé « Aux gouttes d'en haut ».**

Article 11 - Matérialisation des circuits :

Les parcours seront balisés par un marquage à l'aide de rubalises et piquets jalons et de fléchages aux changements de direction. Des cyclistes (VTT) assureront l'ouverture et la fermeture des courses.

Article 12 – Les Dossards de l'épreuve :

Les dossards des courses seront fournis par l'organisation en échange d'une pièce d'identité. Cette dernière vous sera restituée à l'issue de la course une fois la ligne d'arrivée franchie et le dossard rendu.

Article 13 - Classement et récompenses :

- Le 8 km : les 3 premiers masculins et 3 premières féminines au scratch se verront récompensés.
- Le 17 km : les 3 premiers masculins et 3 premières féminines au scratch se verront récompensés.

Chaque participant finissant la course se verra remettre une « médaille FINISHER ». Seuls les concurrents présents à la remise des prix, pourront prétendre aux récompenses décrites ci-dessus. La cérémonie des récompenses débutera à partir de 11h45. Un Verre de l'amitié sera offert par l'organisateur à l'issue.

Article 14 - Droit à l'image :

Du fait de son engagement, chaque coureur autorise expressément les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, prises à l'occasion de sa participation aux épreuves, sur tous supports y compris les documents promotionnels et/ou publicitaires.

Article 15 - Annulation, intempéries :

L'organisateur se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre.

En cas de force majeure (intempéries,) et pour des raisons de sécurité, l'organisation se réserve le droit de modifier le parcours ou d'annuler l'épreuve.

Article 16 - Mesures sanitaires :

Ce règlement pourra être ajusté en fonction de l'évolution de la situation sanitaire.

Article 17 - Conclusion :

Toute inscription implique la prise de connaissance et l'entière acceptation du présent règlement.

Règlement écrit le 29 avril 2026, par l'équipe d'organisation.

